

# [Bienvenue en Allemagne !]

Un guide d'accompagnement pour  
réfugiés mineurs non accompagnés





# [Bienvenue en Allemagne!]

Chère adolescente, cher adolescent,

bienvenue en Allemagne ! Nous espérons que tu es arrivé sans encombre et en bonne santé et nous souhaitons t'aider maintenant que tu es en Allemagne. Il y a quelques années, nous étions nous-mêmes adolescents et dans la même situation que toi. C'est pourquoi nous comprenons ce que tu ressens et notre expérience va pouvoir t'aider. Pendant tes premiers jours en Allemagne, tu vas être en contact avec beaucoup de personnes. Ce livret doit te permettre de comprendre avec qui tu parles et ce qui va se passer.

Qu'est ce que tu vas trouver dans ce livret ? Ce livret te donne une idée de tes droits, ici, en Allemagne. Ces droits valent pour tous les **mineurs**, c'est-à-dire pour tous les enfants et adolescents qui ont moins de 18 ans, quel que soit leur sexe, leur origine, leur religion etc.

Ces droits figurent dans la **loi allemande sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse** (en allemand: Kinder- und Jugendhilfegesetz ou KJHG en abrégé) ainsi que dans la **Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant** (en allemand : UN-Kinderrechtskonvention ou UN-KRK en abrégé).

Cette brochure comporte 4 parties :

La **partie 1** t'explique les premiers pas en Allemagne et les droits que tu as.

La **partie 2** résume tous tes droits en tant qu'enfant ou adolescent.

L'index de la **partie 3** présente les différentes **administrations** avec lesquelles tu vas être en contact et les **organisations** qui peuvent te venir en aide.

Il y a sûrement des mots difficiles à comprendre, c'est pourquoi tu trouveras dans la **partie 4** un glossaire. Il s'agit d'une liste de mots importants qui te sont expliqués. Tu peux t'y référer si tu ne comprends pas un mot. Tous les mots écrits **en gras** figurent dans le glossaire.

*Tu découvriras dans les pages suivantes plus d'informations sur nous, adolescents qui ont participé à la création de ce livret.*

## **Avant tout, deux points importants concernant tes premiers jours en Allemagne :**

1. Demande toujours qu'on t'explique à qui tu parles et ce qu'il se passe. Ne signe aucun papier que tu ne comprends pas.
2. Ton cas est complètement différent de celui présenté dans le livre ? Tu n'as pas de **conseiller** ? Ni de **tuteur** ? Ce livre t'explique quels sont tes droits et quel aide et soutien tu peux recevoir. Si tu n'as ni conseiller, ni tuteur par exemple ou si d'autres problèmes apparaissent, tourne-toi dans tous les cas vers les **centres d'information** (en allemand : Beratungstellen) ou **conseils des réfugiés** (en allemand : Flüchtlingsräte) de ta ville ou encore vers le **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**. Ils t'aideront à faire respecter tes droits !

## Contenu

### **[Partie 1 : Les premiers pas en Allemagne] 7**

- Pour commencer : la vie en Allemagne est différente 7

#### ***Qui s'occupe de toi ?* 8**

- Tu as le droit à une prise en charge immédiate par l'office de protection de la jeunesse ! 8

- Tu as le droit à un accompagnement ! 8

- Tu as le droit à un tuteur ! 9

- Tu as le droit à un hébergement pour jeune ! 10

#### ***As-tu le droit de rester en Allemagne ?* 12**

- Tu as le droit de faire une demande d'asile ! 12

- Tes droits à un permis de séjour sans procédure de demande d'asile ! 14

- Tes droits dans le cadre de la procédure de Dublin ! 15

- Tu as le droit à ce que ton âge ne soit pas remis en question ! 18

- Tu as le droit de vivre avec ta famille ! 19

- Tu as le droit à l'école et à l'éducation ! 20

- Tu as le droit à des soins médicaux ! 22

### **[Partie 2 : Une vue globale de tes droits] 24**

### **[Partie 3 : A qui tu as affaire. Administrations et organisations] 26**

### **[Partie 4 : Glossaire/ Liste de vocabulaire] 28**

[Mentions légales] 35



*« Tu as déjà franchi pas mal d'étapes. Mais tu peux arriver encore plus loin. Crois en toi et ne baisse pas les bras. »*

[Miki, 18 ans, Iraq, en Allemagne depuis 2 ans]



## [Pour commencer : la vie en Allemagne est différente]

*Voici quelques exemples, informations et impressions :*

Beaucoup d'Allemands ont l'air réticent et renfermé. Pour eux, la vie privée est très importante. Avec les inconnus, ils ne sont pas aussi ouverts que le sont les gens de ton pays d'origine. Mais beaucoup d'Allemands sont serviables et chaleureux lorsqu'on apprend à mieux les connaître.

La ponctualité est très importante pour les Allemands. Ils préparent tout à l'avance, pas comme dans d'autres pays où les rendez-vous et visites ne sont pas toujours prévus à l'avance.

Les règles et les périodes de calme sont essentielles en Allemagne, par exemple la période de repos à partir de 22 heures. Un autre exemple : il faut toujours acheter un ticket de métro ou de bus. Beaucoup d'Allemands se lèvent tôt et tout le monde a quelque chose à faire – quelle que soit la météo. L'hiver est très froid et il est important que tu t'habilles chaudement sinon tu risques de tomber malade.

Il est très important que tu gardes tous les documents qu'on te donne comme par exemple tes **bulletins** ou bien ton acte de naissance. Ces documents sont ici très précieux.

En Allemagne, les coups et blessures corporelles sont interdits et punis par la loi. Les hommes et femmes sont égaux en Allemagne. Tout le monde peut exercer sa religion librement.

Pour les Allemands, il est normal de manger trois fois par jours et en plus, c'est bon pour la santé.

*Nous avons beaucoup parlé des Allemands mais pas encore de l'Allemagne. Voici un petit texte qui te donnera quelques informations intéressantes à ce sujet :*

Bundesrepublik Deutschland (BRD) – C'est le nom officiel complet de l'Allemagne. ‚Fédérale‘ signifie que l'Allemagne est composée de plusieurs **états-régions** (en allemand : Land ou Länder au pluriel) comme la Bavière, la Rhénanie du nord, Berlin etc.

À côté du gouvernement fédéral (Bundesregierung), qui s'occupe de l'Allemagne dans son ensemble, il existe pour chacun des 16 états-régions des gouvernements régionaux (Landesregierung). Le gouvernement régit la vie politique d'un pays. Sur beaucoup de points, le gouvernement régional est indépendant du gouvernement fédéral – par exemple en ce qui concerne le statut des réfugiés. C'est pourquoi la question de l'**hébergement** des réfugiés est traitée de manière très différente selon l'état-région. C'est la raison pour laquelle les expériences des réfugiés sont très différentes selon la ville ou l'état-région où ils arrivent.

## Qui s'occupe de toi ?

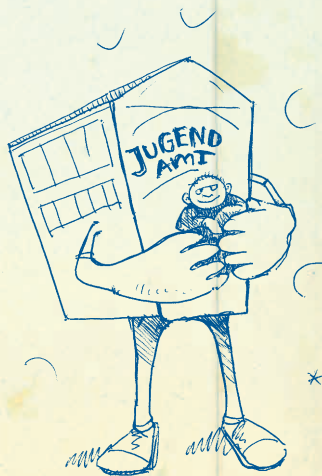
### [Tu as le droit à une prise en charge immédiate par l'office de protection de la jeunesse !]

Tout enfant ou adolescent de moins de 18 ans qui se trouve en Allemagne sans ses parents ou sans **adulte exerçant la tutelle** doit être pris en charge par l'**Office de protection de la jeunesse** (en allemand : Jugendamt). C'est lui qui est chargé de te trouver un lieu sûr où tu te sentiras bien. Là-bas, tu seras nourri, tu auras un suivi médical et des vêtements à disposition. C'est tout cela qu'on appelle la **prise en charge immédiate**. Il y a dans chaque ville un office de protection de la jeunesse où tu peux aller si tu as besoin d'aide. En tant que **mineur**, tu as le droit de parler avec les membres de ce service.

L'Office de protection de la jeunesse n'a rien à voir avec ta **demande d'asile**. Ce n'est pas lui qui décide combien de temps tu as le droit de rester en Allemagne.

### [Tu as le droit à un accompagnement!]

Dans les prochains temps, tu vas vivre dans une maison avec d'autres jeunes. Dans cette maison, il y aura des **conseillers** qui sont là juste pour toi. C'est eux qui vont t'aider dans ton quotidien, par exemple pour tes devoirs ou c'est eux qui t'accompagneront si tu dois aller chez le médecin ou faire des courses. Le conseiller t'explique ce que tu as le droit ou non de faire : tu n'as pas le droit de prendre le bus ou le train sans ticket par exemple. Il peut aussi t'aider à prendre contact avec ta famille si tu en as envie.





## [Tu as le droit à un tuteur !]

Si tu arrives en Allemagne et que tu as moins de 18 ans, il y a beaucoup de choses que tu ne peux pas décider seul et tu n'as pas non plus le droit de signer des contrats, pour un forfait de téléphone portable par exemple. C'est pour cela que tu as besoin d'un **tuteur** qui t'aide dans ces décisions et qui signe pour toi.

Après quelques semaines, une demande de tuteur sera faite pour toi. Cela dit, ça peut prendre du temps avant que tu ne le rencontres. Ton tuteur sera un peu comme tes parents mais pas tout à fait car il s'occupe de plusieurs jeunes comme toi en même temps. Il y a la possibilité que quelqu'un de ta famille ou de tes connaissances soit ton tuteur. Mais dans ce cas, il faut que cette personne connaisse bien la **procédure d'asile**, l'**aide à la jeunesse** et les lois allemandes.

Ton tuteur s'assure que tes droits soient respectés. Tes droits sont par exemple le droit à l'éducation, le droit à un **hébergement** convenable et bien d'autres encore. Le tuteur doit t'aider, par exemple, lorsque tu te prépares à l'**entretien** pour la procédure d'asile ou que tu veux porter **plainte** contre une réponse négative à ta demande d'asile ou si tu veux ou doit retourner dans ton pays. Normalement, en Allemagne, tu disposes d'un tuteur jusqu'à tes 18 ans.

Si tu es originaire d'un pays où la majorité est à 21 ans, comme au Togo ou au Burkina Faso, tu disposes d'un tuteur jusqu'à tes 21 ans. Un tuteur peut être un homme ou une femme.

Si ton tuteur ne te convient pas, parce que tu as des difficultés avec lui ou trop peu de contact, tu peux en parler avec ton **conseiller** et l'**office de protection de la jeunesse**. Tu pourras peut-être obtenir un nouveau tuteur qui s'occupera mieux de toi.



## [Tu as le droit à un hébergement pour jeune !]

Après 2 à 4 mois, quand tu commences peu à peu à apprendre la langue et à t'habituer au pays, l'**office de protection de la jeunesse** décide avec toi et ton **tuteur** de la poursuite de ton séjour en ce qui concerne ton **hébergement**.

Il y a plusieurs possibilités : si tu souhaites continuer à vivre avec d'autres jeunes et avec des **conseillers**, tu pourras être hébergé dans un foyer de jeunes ou dans un **logement communautaire** (en allemand : Wohngruppe).

Si tu préfères être autonome, tu peux faire une demande d'appartement que tu partageras éventuellement avec d'autres jeunes.

Tu ne te sens pas bien ? Ou tu n'as pas vraiment d'interlocuteur avec qui parler ? Tu peux à tout moment exiger de parler avec l'office de protection de la jeunesse. Tu peux toi-même dire à l'office de protection de la jeunesse que tu veux changer de logement. C'est son rôle de te proposer d'autres types d'endroits qui te seront mieux adaptés. Tu n'es pas obligé de vivre avec des adultes.



*« Croyez-moi quand je vous dis qu'à la fin tout ira bien. Si ça ne va pas encore bien, c'est que ce n'est pas encore la fin. »*

[Lilly, 18 ans, Afghanistan, en Allemagne depuis 2 ans]



## As-tu le droit à rester en Allemagne ?

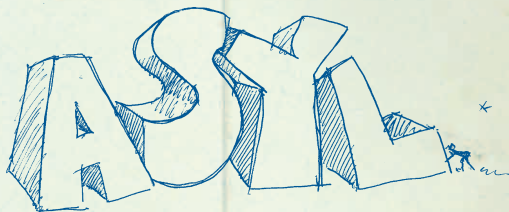
Malheureusement, la plupart des gens sur terre ne peuvent pas choisir où ils aimeraient habiter.

Si tu souhaites rester en Allemagne, ou aller dans un autre pays européen pour y habiter, tu as besoin d'une autorisation. L'obtention de cette autorisation dépend du choix des autorités publiques. Si tu es seul et sans famille, en Allemagne, il y a deux possibilités :

1. faire une **demande d'asile**
2. faire une demande de **„séjour humanitaire“**

### **IMPORTANT :**

*en Allemagne, tu peux entamer une **procédure d'asile** à partir de tes 16 ans, c'est-à-dire que tu es responsable de ton séjour et que tu peux prendre tout seul les décisions concernant le séjour et la procédure d'asile. Il est quand même très important que tu en parles avec ton conseiller, ton tuteur ou avec un centre d'information sur la procédure d'asile. Il faut te préparer car la procédure d'asile aura des conséquences importantes sur la poursuite de ton séjour en Allemagne.*



Possibilité n° 1 :

## **[Tu as le droit de faire une demande d'asile !]**

Tout d'abord : qu'est ce que ça veut dire „recevoir l'asile“ ?

„Recevoir l'asile“ et „obtenir le statut de réfugiés“, ça veut dire que tu as l'autorisation, dans un premier temps, de rester 3 ans en Allemagne. Après cette période, on décide si tu as le droit de rester pour toujours. Quand tu reçois l'asile, on te donne un passeport bleu avec lequel tu peux voyager dans d'autres pays.

Si tu veux faire la demande en Allemagne, laisse-toi le temps. Prends soin de bien y réfléchir, laisse-toi conseiller et fais la demande d'asile uniquement quand tu auras compris toute la procédure et que tu auras pris conscience de toutes les conditions. La demande d'asile n'est pas une obligation, c'est à toi de choisir. La

procédure d'asile est un long chemin et quand tu t'es décidé à faire la demande, tu dois aller jusqu'au bout.

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles on peut demander l'asile en Allemagne. Les points suivants ne sont que quelques exemples :

- si on t'oblige à te marier contre ton gré (mariage forcé)
- si on t'oblige à travailler ou à te battre pour l'armée (enfant soldat)
- pour les filles : si on te force à des mutilations génitales (excision)

### *Que dois-tu faire ?*

Quand tu as fait ta demande d'asile, tu dois obligatoirement avoir un **entretien** avec un membre de l'**Office fédéral des migrations et des réfugiés** (en allemand : Bundesamt für Migration und Flüchtlinge ou BAMF en abrégé) et pour lequel tu dois te préparer à l'avance. On te demandera pourquoi tu fais une demande d'asile, quelles sont tes raisons, quelles preuves ou documents tu as amenés de ton pays d'origine ou pourrais fournir. On te demandera d'où tu viens et comment tu es arrivé en Allemagne.

Tu as le droit à ce que ton **tuteur** ou **conseiller** t'explique concrètement la procédure d'asile. Il ou elle peut s'occuper de beaucoup de choses et sera là pour toi si tu as besoin d'aide. Tu as

aussi le droit à un **interprète** qui peut être présent pendant les rendez-vous important pour traduire. Pendant l'entretien à l'office fédéral il y a toujours un interprète qui parle ta langue maternelle. Si tu ne comprends pas sa traduction, tu peux exiger un autre interprète.

Si, en tant que fille, tu préfères être interrogée par une femme et avoir une interprète de sexe féminin, tu peux aussi l'exiger.

Pendant ton entretien, tu as le droit d'être accompagné par une personne qui peut t'écouter et te soutenir.

À la fin, tu reçois un **protocole** qui contient toutes les informations que tu auras données. Cela peut durer parfois beaucoup de temps avant que tu reçoives ce protocole. Vérifie bien avec ton interprète que tout a bien été écrit et traduit dans le protocole. Si tu n'es pas d'accord avec certains points, tu as le droit de demander à ce que ton dossier soit complété ou modifié.

Ensuite, il faut attendre la décision l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) ou la décision du **tribunal**. Tu sauras enfin si tu as pu obtenir ou non l'asile, le statut de réfugié ou le droit à un séjour humanitaire. Ceci peut durer des semaines voire même plusieurs mois.



Possibilité n° 2 :

## [Tes droits à un permis de séjour sans procédure de demande d'asile !]

*Tu as décidé de ne pas faire de demande d'asile ?*

A la place de la procédure d'asile, il y a la possibilité de faire une demande de **permis de séjour** d'après le paragraphe 25 de la **loi allemande sur le droit de séjour des étrangers**.

Pour obtenir ce **titre de séjour**, il faut donner des „**raisons humanitaires**“ comme par exemple le décès de tes deux parents ou le danger d'un retour au pays ou encore une maladie grave.

Cette demande peut être déposée auprès du **service des étrangers** (en allemand : Ausländerbehörde), mais parles-en d'abord avec ton **tuteur** et ton **conseiller**.





## [Tes droits dans le cadre de la procédure de Dublin !]

*As-tu déjà été dans un autre pays de l'Union Européenne (UE) ?*

*Est-ce que tu as déjà donné là-bas tes empreintes digitales ?*

*Est-ce que tu as déjà fait une **demande d'asile** dans un autre pays ?*

Quand tu arrives en Allemagne, différentes **administrations** prennent tes empreintes digitales. Par le biais d'un logiciel qui sauvegarde toutes les empreintes digitales de réfugiés arrivés en Europe, on va pouvoir vérifier si tes empreintes ont déjà été enregistrées. L'**office fédéral des migrations et des réfugiés** va pouvoir savoir si tu es déjà allé dans un pays européen et si tu as déjà fait une demande d'asile ailleurs.

L'Allemagne est membre de l'Union Européenne (UE). Dans toute l'UE, il existe une loi : le **règlement Dublin**. Ce règlement détermine dans quel pays un réfugié a le droit de rester. Les adultes doivent la plupart du temps retourner dans le premier pays européen qu'ils ont traversé et où ils ont été enregistrés.

Concernant les **réfugiés mineurs non accompagnés**, les pays membres de l'UE font attention à ce que ces jeunes ne se retrouvent pas seuls : en Allemagne, tu auras à ta disposition un **conseiller** ou **tuteur** à qui tu peux faire confiance.

Avec ce tuteur, tu peux parler de tes problèmes et craintes.

Si tu n'as fait aucune demande d'asile dans un autre pays européen, tu peux dans un premier temps rester en Allemagne. Si tu as été en Grèce par exemple, que là-bas tu n'as pas fait de demande d'asile et que tu as continué à migrer en Allemagne, tu peux aussi rester en Allemagne.

Dans certains pays, on ne te dira pas que tu as fait une demande d'asile. Si tu n'es pas sûr, ton tuteur ou ton **avocat** peuvent s'informer pour savoir s'il existe déjà une demande d'asile à ton nom dans un autre pays. Si on t'a déjà pris tes empreintes digitales, les administrations allemandes peuvent aussi savoir si tu as déjà fait une demande d'asile ailleurs.

Si tu as déjà fait une demande d'asile dans un autre pays, c'est ce pays qui est responsable de t'accueillir et les administrations allemandes vont essayer de te renvoyer là-bas. C'est inscrit comme ça dans la loi. Cependant, il est aussi écrit dans la loi que les administrations doivent, dans ton intérêt, vérifier si :



*« Regarde vers l'avant, ne te retourne pas, intègre-toi et après seulement tu pourras te bâtir une nouvelle vie. Profite des opportunités qui s'offrent à toi et ne cède pas avant que tu n'ais atteint ton objectif. »*

[Faisa, 21 ans, Somalie, en Allemagne depuis 4 ans]

- un membre de ta famille ou un tuteur avec qui tu as vécu dans ton pays d'origine vivent actuellement dans un pays européen. Dans ce cas, tu peux aller vivre avec cette personne. Tu as le droit de vivre avec ton père ou ta mère.

- un proche peut t'accueillir chez lui et s'il peut devenir ton tuteur. C'est à toi de parler de cette personne afin qu'on puisse vérifier si tu peux réellement vivre chez elle.

- tu es malade (physiquement ou mentalement) et que tu as besoin d'un médecin. Si, dans un autre pays européen où tu as été, par exemple en Italie, il n'y a pas de médecin qui puisse te guérir, alors tu pourras certainement rester en Allemagne.

- tu as été dans un pays européen et que tu as été victime de maltraitance, par exemple tu as dû vivre dans la rue, tu as eu faim, tu as été battu ou encore s'il n'y avait aucune école ou aucun médecin à ta disposition. Dans ces différents cas, ton tuteur, ton conseiller et ton avocat vont tout faire pour que tu puisses rester en Allemagne.

Si un autre pays européen est responsable de toi, ton conseiller ou ton tuteur peut t'aider à te préparer à ton retour dans ce pays. Avant qu'on te renvoie là-bas, demande à ce qu'on t'indique une personne sur place à qui tu pourras t'adresser.

## [Tu as le droit à ce que ton âge ne soit pas remis en question !]

*Est-ce que ton âge a été modifié lors de ton arrivée en Allemagne ?*

Ton âge est en Allemagne très important. En vue de ton **hébergement** et de la **procédure d'asile**, il est important que l'**office de protection de la jeunesse**, ton **tuteur**, le **service des étrangers** et l'**Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)** sachent ton âge. Si tu n'as pas de **papiers d'identité** avec toi prouvant ton âge, il se peut qu'on ne te croie pas et qu'on cherche à le déterminer par le biais d'exams médicaux.

Il se peut que la **détermination de ton âge** se passe sans que tu ne t'en rendes compte. Si tu signes un document, vérifie que c'est bien ton âge qui est indiqué sur le document.

*Qu'est-ce que tu peux faire, si ton âge a été mal déterminé ?*

Si l'âge qu'on te donne n'est pas correct, tu as la possibilité de former un **recours**. Prends rapidement contact avec ton **conseiller** ou tuteur. Si tu n'as ni conseiller ni tuteur, tu peux t'adresser à un **centre d'information sur la procédure d'asile** ou au **conseil des réfugiés**.

*Qu'est-ce qui peut aussi se passer ?*

Dans certains **états-régions**, on va te proposer qu'un médecin se charge de déterminer ton âge. On va te faire une **radiographie** de certains os, examiner ta dentition ou bien ausculter ton corps. Ton conseiller ou ton tuteur doit t'accompagner à chaque rendez-vous. Tu dois être informé dans une langue que tu comprends des différentes possibilités pour déterminer ton âge. Si le médecin examine ton corps, tu peux exiger que ce médecin soit du même sexe que toi. Une jeune fille peut donc demander à être examinée par une femme et un garçon par un homme.

Si, dans une ville, on n'a pas cru que tu étais **mineur** et si tu as ensuite été transféré dans une autre ville, tu as le droit de t'adresser à l'office de protection de la jeunesse de cette nouvelle ville. Là-bas, tu peux leur dire que tu as moins de 18 ans – il arrive parfois qu'un service prenne une décision différente des autres et te croit quand tu dis que tu es mineur.



## [Tu as le droit de vivre avec ta famille !]

*Qu'en est-il de ta famille ?*

Jusqu'à tes 18 ans, tu as le droit de demander à vivre avec tes parents. Si tes parents, frères et sœurs ou famille proche ne vivent pas avec toi, tu as le droit de demander qu'ils puissent te rejoindre en Allemagne.

C'est ce qu'on appelle le **regroupement familiale** (§36 de la **loi allemande sur le droit de séjour des étrangers**)

*Pour ce faire, il faut que certaines conditions soient réunies :*

La **première** est que tu aies obtenu l'**asile** ou le **statut de réfugié** ainsi qu'un **permis de séjour** d'après le § 25 chap. 1 ou 2 de loi allemande sur le droit de séjour des étrangers (en abrégé AufenthG).

La **deuxième** condition est que tu n'aies pas encore 18 ans lorsque tu fais la demande et que ni ton père ni ta mère ne vive en Allemagne.

Si ces conditions sont remplies, alors tu peux aller au **service des étrangers** et faire la demande pour un dossier de regroupement familial.

Le déroulement exact de cette procédure pourra t'être expliqué par ton avocat ou dans un **centre d'information sur la procédure d'asile**.

Il existe une autre solution pour le regroupement familiale si tu as des parents ou frères et sœurs dans un pays membre de l'UE. Dans ce cas, l'**Office fédéral des migrations et des réfugiés** doit s'informer auprès du pays membre concerné pour déterminer si tu peux t'installer là-bas. Pour ces questions, adresse-toi à ton avocat ou **tuteur**.





## [Tu as le droit à l'école et à l'éducation !]

L'école et la **formation** sont les étapes les plus importantes pour t'assurer un avenir en Allemagne. Le système scolaire allemand est un peu compliqué car chaque **état-région** a ses propres lois. Il est donc important que tu t'informes sur tes propres possibilités et chances auprès de différentes personnes, en particulier auprès de tes professeurs, de ton **conseiller** et de ton **tuteur** ou encore auprès des collaborateurs du service d'**assistance sociale** de ton **foyer pour demandeurs d'asile**. Avec eux, tu pourras trouver la formule qui te correspond le mieux. Avant de faire quoi que ce soit, nous voulons te donner les informations essentielles concernant l'école et la formation.

En Allemagne, tous les enfants et adolescents en dessous de 16 ans ont le droit et le devoir d'aller à l'école. On appelle ça l'**école obligatoire**. En général, tu arrives à la ‚Hauptschule‘ où tu as la possibilité d'obtenir un diplôme appelé ‚Hauptschulabschluss‘. Il existe aussi d'autres types d'école comme : la Realschule, le Gymnasium (lycée), la Fachoberschule et la Gesamtschule. Dans ces différentes écoles, tu peux obtenir différents **diplômes**. Tes capacités scolaires et tes notes déterminent quelle école tu peux intégrer.

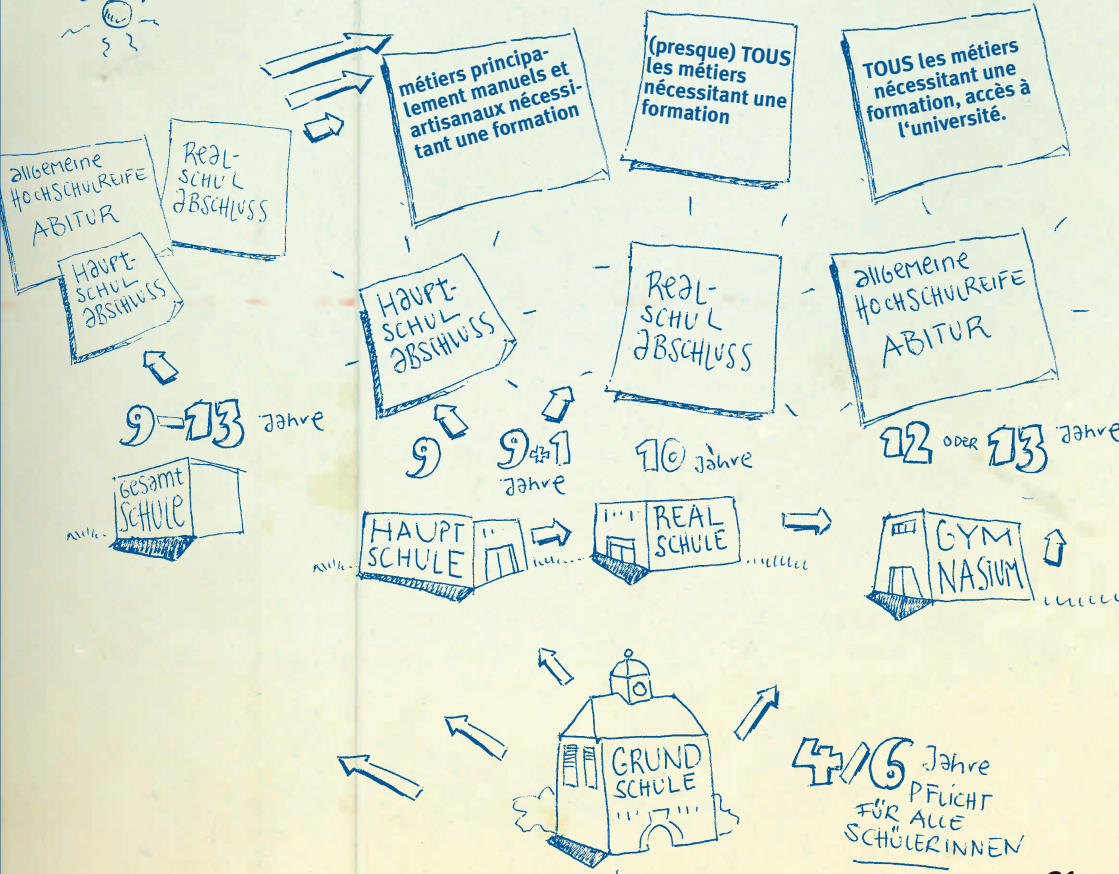
Si tu as déjà 16 ans ou plus, il se peut que certaines écoles ne t'acceptent pas. Mais il existe de nombreux endroits où tu peux avoir des cours de langue afin d'apprendre l'allemand. Dans certaines villes, il existe des projets scolaires pour les jeunes réfugiés de plus de 16 ans où tu peux préparer le diplôme de la Hauptschule. Garde bien en tête qu'un Hauptschulabschluss te permet d'accéder à d'autres écoles et à d'autres diplômes qui te permettent même d'étudier. Pour cela, il va falloir beaucoup travailler et avoir de bonnes notes.

Si tu as réussi à obtenir le diplôme d'une école, tu peux commencer une formation. Une formation te permet d'apprendre un métier. Elle dure entre 2 et 3 ans .

Une autre possibilité est d'aller à l'université ou dans un autre établissement d'études supérieures (Hochschule).



[Partie 1 : Les premiers pas en Allemagne]



## [Tu as le droit à des soins médicaux !]

Lors de tes premiers jours en Allemagne, un médecin va examiner si tu n'as pas de maladie contagieuse. Si tu es porteur de maladies, on va les traiter.

Si, à n'importe quel moment, tu te sens physiquement ou psychologiquement malade, tu as le droit d'en parler avec un médecin ou un **psychologue** et d'être soigné.

Tu as :

- de la fièvre ?
- mal aux dents ?
- une jambe cassée ?

Parles-en avec ton **conseiller** ou l'**assistance sociale** du lieu où tu es logé. Ils doivent t'aider à avoir un rendez-vous chez un médecin.

Tu :

- fais des cauchemars ?
- as peur ?
- as des pensées négatives ?

Pour ces problèmes là aussi des médecins et surtout des psychologues et **psychothérapeutes** peuvent t'aider. C'est pour cela qu'il existe dans les grandes villes des **centres thérapeutiques pour réfugiés**.

Si tu ne parles pas encore assez allemand pour aller seul chez le médecin, tu as le droit à ce qu'un **interprète** t'accompagne.

### **Et encore une information pour les filles :**

*en Allemagne, les jeunes filles et femmes vont minimum une fois par an chez un ou une gynécologue. Ça n'est rien de grave et personne n'a honte. N'aie aucune crainte et profite de ce droit afin de te faire toi aussi examiner. Si tu as des questions, n'hésites pas à en parler avec ton conseiller ou ta conseillère.*





*« Tous les hommes ont le droit à une vie agréable. Mais tous les hommes n'en n'ont pas la chance. C'est pourquoi tu dois profiter de la chance que tu as. »*

[Ram, 21 ans, Irak,  
en Allemagne depuis 2 ans]

## [Tes droits (des enfants)]

Les droits des enfants assurent que tes envies et besoins soient respectés et que tu sois protégé de tout danger et de toute forme de violence. Les droits des enfants ne figurent pas uniquement dans la **Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant** (en allemand UN Kinderrechtskonvention ou UN-KRK en abrégé) mais aussi dans le droit allemand en particulier dans la **loi allemande sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse** (en allemand Kinder-und Jugendhilfegesetz ou KJHG en abrégé). Afin que tu puisses jouir de tes droits partout dans le monde, il faut que tu te souviennes que :

*Les droits des enfants valent pour toute personne ayant moins de 18 ans.*

*Aucun enfant ne doit être défavorisé en raison de son origine.*

*Tu as le droit de rester comme tu es. Tu as le droit à ta propre vie.*

*Tes droits en Allemagne :*

Tu as le droit d'être informé de tout ce qui t'arrive dans une langue que tu comprends. Tu as le droit de dire ce que tu veux et ce que tu ne veux pas. Tes souhaits et attentes doivent être pris en compte.

Tu as le droit de vivre avec tes parents.

Si tu ne vis pas avec tes parents et si tu fuis la guerre ou un autre danger, tu as le droit à une protection particulière de la part de l'Etat et de ses **administrations**.

Tu as le droit à une **prise en charge** par l'**Office de protection de la jeunesse**.

Si tu ne vis pas avec tes parents, tu as le droit à un **tuteur** et à un bon accompagnement.

Tu as le droit à un **hébergement** dans un établissement dédié aux enfants et adolescents et proposant un accompagnement enfin d'être en sécurité et de pouvoir trouver tes repères dans cette nouvelle situation.

Tu as le droit d'aller dans un autre pays membre de l'**UE** si tes parents, des frères et sœurs ou des proches vivent dans ce pays.

Tu as le droit d'apprendre un métier que tu as choisi.

Tu as le droit au calme et au temps libre. Personne n'a le droit de t'obliger à travailler.

Tu as le droit à une prise en charge médicale.

Tu as le droit de porter **plainte** ou de former un **recours** lorsque tu n'es pas d'accord avec les décisions qu'une **administration** a pris te concernant. Les employés de ces administrations et **organisations** doivent t'informer de ceci.

## [A qui tu as affaire ?

### Autorités gouvernementales et organisations]

#### Autorités gouvernementales

Le **bureau d'aide sociale** (en allemand : **Sozialamt**) est une administration que tu retrouves dans toutes les villes et circonscriptions d'Allemagne. Sa mission est de venir en aide à tout adulte se trouvant en situation de détresse et ne pouvant s'en sortir par lui-même. Par exemple quelqu'un qui est au chômage ou atteint d'une grave maladie. Le bureau d'aide sociale soutient aussi les adultes réfugiés afin qu'ils puissent mener une vie normale.

L'**Office de protection de la jeunesse** (en allemand : **Jugendamt**) est une administration que tu retrouves dans toutes les villes et circonscriptions d'Allemagne. Ce service s'assure que tous les enfants et adolescents se sentent bien. Les enfants et adolescents vivant sans parents doivent

être pris en charge par ce service d'assistance à la jeunesse. Concrètement, il s'agit d'établissements proposant un accompagnement aux enfants et adolescents afin qu'ils puissent mener une vie normale. L'office de protection de la jeunesse prend en charge tous les coûts jusqu'à tes 18 ans.

L'**Office fédéral des migrations et des réfugiés** (en allemand : **Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, BAMF** en abrégé) est une autorité gouvernementale. Si tu fais une demande d'asile en Allemagne, c'est un employé du BAMF qui va te faire passer un entretien. C'est le BAMF qui décide de te donner l'asile, le statut de réfugié ou le statut humanitaire et c'est lui qui décide si tu as le droit ou non de rester en Allemagne.  
[www.bamf.de](http://www.bamf.de)

Le **service des étrangers** (en allemand : **Ausländerbehörde**) est une administration que tu retrouves dans toutes les villes et circonscriptions d'Allemagne. Cette administra-

tion prend la décision concernant ta demande de séjour humanitaire si tu ne fais pas de demande d'asile. Lorsque la décision concernant ta demande de séjour humanitaire ou ta demande d'asile a été prise, le service des étrangers te donne ton titre de séjour. Il décide aussi si ta famille peut te rejoindre en Allemagne et si tu peux circuler librement en Allemagne ou si tu dois rester dans ta ville.

#### Organisations non-gouvernementales

Une **assistance sociale gratuite pour réfugiés** existe dans les différents établissements pour demandeurs d'asile. Cette assistance est souvent proposée par Caritas, Diakonie, Awo ou la Croix Rouge. Ce sont des organisations qui tentent d'améliorer la situation des réfugiés en Allemagne. Elles sont là pour t'informer sur tes droits et sur les possibilités concernant ta demande de séjour et elles t'aident si tu as un problème quelconque.



L'**Association fédérale pour réfugiés mineurs non accompagnés** (en allemand : Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge) est une organisation qui se mobilise dans le but d'améliorer la situation des jeunes réfugiés afin qu'ils puissent eux-mêmes construire leur propre vie. [www.b-umf.de](http://www.b-umf.de)

Les **centres d'information sur la procédure d'asile** permettent d'obtenir des conseils sur la procédure d'asile. Ils peuvent répondre à des questions générales sur ce sujet ou aborder des points précis comme par exemple le protocole de l'entretien que tu passeras pour ta demande d'asile. Ces centres d'informations se trouvent généralement dans les centres de premier accueil pour demandeurs d'asile (Erst-aufnahmeeinrichtung) ou non loin. Ces centres sont souvent proposés par des organisations non gouvernementales.

La violence et les persécutions entraînent souvent des maladies psychologiques qui

peuvent être prises en charge gratuitement dans des **centres thérapeutiques pour réfugiés**. Les plus connus sont **Refugio** à Munich, Stuttgart, Brême et Kiel, **bfzo** et **Xenion** à Berlin, **PSZ** à Nuremberg et Düsseldorf, **tzfo** à Cologne et le **Centre de conseil et de thérapie am Weißen Stein** à Franfort sur le Main. Tu trouveras à l'adresse suivante une liste des centres thérapeutiques avec leurs coordonnées : [www.baff-zentren.org](http://www.baff-zentren.org)  
.....→ *Etablissements pour les victimes de torture*  
.....→ *Centres membres et membres bienfaiteurs*

Les **conseils des réfugiés** (en allemand : Flüchtlings-räte) existent dans tous les états-régions d'Allemagne. Ce sont des organisations non gouvernementales engagées dans la défense des droits des réfugiés. Tu pourras y être conseillé, informé et recevoir une aide juridique ainsi qu'un soutien afin que tu puisses mieux t'orienter. Une liste des conseils des réfugiés et des lieux d'informations pour réfu-

giés est disponible sur le site de chez PRO ASYL à l'adresse suivante : [www.proasyl.de/service/beratung/beratungsstellen](http://www.proasyl.de/service/beratung/beratungsstellen)

Le **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés** est chargé de protéger et soutenir les réfugiés dans le monde entier. [www.unhcr.de](http://www.unhcr.de)

**Pro Asyl** est une organisation non gouvernementale qui se mobilise pour les réfugiés en Allemagne et dans toute l'Europe et cherche à améliorer leur situation. [www.proasyl.de](http://www.proasyl.de)

Si tu as 16 ans ou plus, il sera relativement difficile de te trouver une école. Afin que tu obtiennes un diplôme, il existe dans différentes villes des **projets scolaires pour jeunes réfugiés** comme par exemple au sein des Volkshochschule (université populaire).

**terre des hommes** est une organisation non gouvernementale qui vient en aide aux enfants en détresse du monde entier. [www.tdh.de](http://www.tdh.de)

## [Glossaire / liste de vocabulaire]

### A

**[Administration (Behörde/n)]** = les administrations sont des institutions étatiques qui appliquent les lois. Ex. : le **service des étrangers**.

**[Aide à la jeunesse (Jugendhilfe)]** = ce sont toutes les prestations et tâches de l'**office de protection de la jeunesse** et d'autres organisations dédiées aux enfants et adolescents. La loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse (KJHG) fixe les tâches exactes de l'office de protection de la jeunesse (Jugendamt) et comment ces tâches doivent être réalisées afin d'assurer une vie plus sûre et plus agréable à tous les enfants et adolescents.

**[Asile (Asyl)]** = De manière générale, l'asile désigne un lieu sûr qui t'offre une protection par exemple de la persécution. L'asile est un

des droits allemands les plus importants et il figure même dans la constitution allemande (Grundgesetz). Par exemple, toute personne ayant subi une persécution politique dans son pays d'origine a le droit à l'asile en Allemagne. Celui qui reçoit l'asile a la permission de vivre pendant 3 ans en Allemagne.

**[Avocat (Rechtsanwalt)]** = est un métier exercé par des personnes qui te conseillent juridiquement et peuvent te défendre au tribunal.

### B

**[Bulletin (Zeugnis/se)]** = c'est un document important qui t'est donné à la fin de chaque année scolaire. Dans le bulletin sont notés tes résultats scolaires dans chaque matière (allemand, mathématiques, anglais,...). Tu dois présenter ces bulletins si tu changes d'école ou si tu candidates à un poste.

### C

**[Conseiller (Berater)]** = c'est une personne adulte qui travaille dans l'établissement dans lequel tu vis. Ton conseiller est là pour toi et t'aide dans ton quotidien. Il t'accompagne par exemple quand tu dois aller chez le médecin ou faire des courses, il t'informes sur les choses importantes pour ta vie en Allemagne et t'aide à trouver une école ou un cours d'allemand.

**[Contrainte géographique (Residenzpflicht)]** = c'est une limitation de ta liberté de circulation par le service des étrangers. En tant que demandeur d'asile, tu n'as le droit de circuler que dans la ville ou circonscription dans laquelle se trouve le service des étrangers dont tu dépends. Si tu as obtenu le statut de tolérance (Duldung), tu as le droit de circuler dans l'état-région dans lequel se trouve ton service des étrangers. Pour pouvoir circuler librement dans toute l'Allemagne, tu

dois faire une demande de ‚permission de sortie‘ appelée ‚dispense de contrainte géographique‘ (Residenzpflichtbefreiung) auprès du service des étrangers. Si tu as une raison valable, comme par exemple pour aller chez ton avocat ou chez un médecin se trouvant en dehors de ta ville, ou si tu veux rendre visite à de la famille, le service pour les étrangers peut aussi te délivrer une dispense. Si tu quittes la ville ou l'état-région sans cette dispense et que la police t'arrête, tu risques à l'avenir de ne plus obtenir de dispense ou d'être obligé de payer une amende.

**[Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant** (en allemand : UN-Kinderrechtskonvention ou UN-KRK en abrégé)] = est un accord mondial pour la protection des enfants qui a été ratifié par presque tous les pays, c'est-à-dire que le parlement de ces pays l'a intégré dans le droit national. La convention rassemble les droits de l'homme dédiés spécialement

aux enfants, c'est-à-dire à tous ceux qui ont moins de 18 ans. Tous les pays qui ont signé cette convention doivent respecter et protéger les droits des enfants.

## D

**[Demande d'asile** (Asylantrag)] = tu as la possibilité de t'adresser à toutes les autorités allemandes (police, service des étrangers) pour les informer que tu a besoin de l'asile. Ils doivent ensuite s'assurer que tu puisses faire ta demande écrite auprès de l'**Office fédéral des migrations et des réfugiés**.

**[Détermination de l'âge** (Altersfestsetzung)] = si tu n'as pas de papiers d'identité, il se peut qu'on cherche à déterminer ton âge en l'estimant ou par des examens médicaux.

**[Diplôme de fin d'études primaires** (Schulabschluss)] = chaque élève qui réussit ses années d'études primaires

obtient un diplôme. Ce diplôme de fin d'études primaires est accompagné de bulletins.

## E

**[Ecole obligatoire** (Schulpflicht)] = en Allemagne, les enfants et adolescents ont le droit et l'obligation d'aller à l'école jusqu'à leurs 16 ans. C'est ce qu'on appelle l'école obligatoire.

**[Entretien dans la procédure d'asile** (Interview im Asylverfahren)] = après avoir fait ta demande d'asile, tu vas avoir un entretien avec un employé du **BAMF** afin de savoir si tu as le droit ou non de recevoir l'asile en Allemagne. Il va te poser des questions sur ton pays d'origine, ton identité et sur ta fuite. Si tu ne parles pas encore l'allemand, tu as le droit à un interprète qui traduira les questions et tes réponses. Tout ce qui sera dit lors de cet entretien est écrit dans un protocole. Après l'entretien, un employé du BAMF lit ce protocole

et prend connaissance des documents que tu auras éventuellement fournis. Il décide alors si tu as le droit ou non de rester en Allemagne.

**[Etat-région (Bundesland)]** = l'Allemagne est composée de 16 états-régions. Ce ne sont pas des états indépendants mais ils ont leur propre gouvernement et leurs propres lois. Ceci signifie qu'ils sont, dans certains domaines, indépendants et peuvent décider seuls.

## F

**[Formation (Ausbildung)]** = est un apprentissage qui dure entre 2 et 3 ans et au travers duquel tu apprends un métier que tu as choisi toi-même.

**[Foyer pour demandeurs d'asile (Gemeinschaftsunterkunft für Asylbewerber)]** = est un lieu où vivent uniquement des réfugiés qui n'ont pas encore reçu la décision de leur procédure d'asile ou qui ont obtenu le statut de tolérance.

## G

**[Gynécologue (Frauenarzt)]** = est une ou un médecin qui ne s'occupe que des maladies que peuvent avoir les femmes. Toutes les jeunes filles et femmes devraient aller se faire ausculter par le gynécologue au moins une fois par an.

## H

**[Hébergement (Unterbringung)]** = désigne l'endroit que l'office de protection de la jeunesse met à ta disposition pour vivre quand tu es enfant ou adolescent. Dans ce logement, tu peux en général vivre avec d'autres jeunes et être aidé, soutenu par la présence de conseillers. Il existe plusieurs types de logement par exemple le foyer de jeunes (Jugendheim), le logement communautaire (Wohngruppe) ou un appartement propre. Tu dois en parler avec l'office de protection de la jeunesse afin de trouver le

logement qui te convient le mieux.

## I

**[Interprète ou traducteur]** = est une personne qui parle plusieurs langues et qui est capable de te traduire des discussions ou documents importants dans ta langue.

## L

**[Logement communautaire (Wohngruppe)]** = est un type de logement accordé par l'office de protection de la jeunesse, dans lequel un groupe de jeunes vivent ensemble et sont encadrés par des conseillers.

**[Loi allemande sur le droit de séjour des étrangers (Aufenthaltsgesetz ou AufenthG)]** = c'est une loi qui régit les entrées et sorties ainsi que le séjour des étrangers en Allemagne.

**[Loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse** (Kinder- und Jugendhilfegesetz ou KJHG)] = c'est la loi dans laquelle figure l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

## M

**[Majorité, majeur** (Volljährigkeit, volljährig)] = dans les plupart des pays et en Allemagne aussi, on est majeur à 18 ans. Au Burkina Faso ou au Togo la majorité est à 21 ans. Avec la majorité, tu obtiens l'autorisation de signer tout seul tes contrats. Parallèlement, tu es le seul responsable de toi-même devant les tribunaux. Avec la majorité, tu perds la protection de l'aide à la jeunesse (Jugendhilfe) et ton tuteur (Vormund). Le droit à un tuteur en Allemagne dépend du pays d'origine d'où tu viens. Si par exemple tu viens du Togo, tu auras droit à un tuteur jusqu'à tes 21 ans. Par contre, si tu viens d'Afghanistan tu y auras droit seulement jusqu'à tes 18 ans.

## O

**[Organisation]** = il s'agit d'une union de personnes qui se retrouvent autour de tâches et de travaux communs. Il est facile d'intégrer ce genre d'organisations et de travailler avec elles. Certaines organisations peuvent t'aider sans que tu deviennes membres de l'organisation. Par exemple, les jeunes réfugiés peuvent obtenir de l'aide de la part des conseils des réfugiés ou du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

## P

**[Papiers d'identités** (Identitätsdokumente)] = ce sont des documents qui prouvent ton identité, c'est-à-dire ton âge, ton nom, ton lieu de naissance. Ça peut être un passeport ou un acte de naissance.

**[Permis de séjour** (Aufenthaltslaubnis)] = c'est

une permission de vivre en Allemagne accordée à un étranger et limitée dans le temps.

**[Personne exerçant la tutelle** (Sorgeberechtigte/r)] = désigne la personne qui est responsable d'un mineur. Cette personne doit veiller sur l'enfant ou l'adolescent, l'éduquer, le surveiller et s'assurer de son lieu de séjour. À cela s'ajoute le devoir de le protéger contre les dangers, de le soutenir devant le tribunal et de suivre ses démarches administratives comme par exemple le contrat de formation. La plupart du temps, ce sont les parents qui exercent la tutelle. S'ils ne sont pas en capacité de la faire, c'est un tuteur qui va s'en charger.

**[Plainte** (Klage)] = c'est ainsi qu'on nomme une réclamation devant le tribunal. Si tu reçois par exemple une réponse négative à ta procédure d'asile, tu peux déposer une plainte. Cette plainte se fait souvent avec l'aide



d'un avocat, et ce, le plus vite possible.

**[Prise en charge immédiate (Inobhutnahme)]** = tous les enfants et adolescents de moins de 18 ans qui sont arrivés en Allemagne sans parents ou sans personne exerçant la tutelle sont pris en charge par l'**office de protection de la jeunesse**. Ce service doit s'assurer que tu sois hébergé dans un lieu sûr où tu te sens bien. Tu dois y recevoir à manger, des vêtements, des soins médicaux et un accompagnement. C'est tout cela qu'on appelle la prise en charge immédiate.

**[Procédure d'asile (Asylverfahren)]** = après que tu aies déposé ta demande d'asile à l'**office fédéral des migrations et réfugiés**, ils vont vérifier ta demande et décider de te donner ou non l'asile. C'est cette période qu'on appelle procédure d'asile et elle peut durer des mois.

**[Protocole]** = dans ce document se trouve tout ce qui a

été dit pendant l'entretien de la procédure d'asile. Ce protocole te sera envoyé afin que tu puisses vérifier que tout ce qui figure sur le protocole est correct. Il est rédigé en allemand, c'est pourquoi il est important que quelqu'un prenne le temps de te le traduire.

**[Psychologue, psychothérapeute]** = sont des métiers exercés par des personnes qui peuvent t'aider si tu as des problèmes psychologiques. Cauchemars, peurs et idées noires peuvent être un signe de ces problèmes. Pour traiter ce genre de problèmes, il existe des **centres thérapeutiques spécialisés pour réfugiés**.

## R

**[Radiographie (Röntgenuntersuchung)]** = c'est un examen médical qui consiste à passer une partie de ton corps à la lumière pour avoir une photo de tes os et d'autres parties de ton corps.

**[Recours (Widerspruch)]** = est

une contestation écrite contre une décision prise par une administration te concernant.

**[Réfugiés mineurs non accompagnés (unbegleitete minderjährige Flüchtlinge)]** = il s'agit de tous les réfugiés qui ont moins de 18 ans, sont en fuite et ne sont accompagnés ni d'un parent ni d'une personne exerçant la tutelle.

**[Règlement Dublin (Dublin-Verordnung)]** = c'est une loi qui vaut dans tous les pays européens. Il règle la question du lieu dans lequel la procédure d'asile va être étudiée, c'est-à-dire du lieu où tu vas pouvoir habiter.

**[Regroupement familial (Familienzusammenführung)]** = jusqu'à tes 18 ans, tu as le droit en Allemagne de vivre avec ta famille. Si tes parents, frères et sœurs ou ta famille proche vivent loin de toi, ils ont le droit de te rejoindre en Allemagne si tu as obtenu un titre de séjour. C'est ce rapprochement de la famille qu'on appelle regroupement familial





*« Ai le courage de faire  
usage de ta propre intel-  
ligence »*

[Kini, 19 ans, Vietnam,  
en Allemagne depuis 4 ans]

selon le §36 de la loi allemande sur le droit de séjour des étrangers.

## S

**[Séjour (Aufenthalt)]** = en général, le terme séjour désigne un endroit où quelqu'un se trouve et vit. Au niveau juridique, séjour signifie la permission pour un étranger de vivre pendant une durée déterminée ou indéterminée en Allemagne. Le séjour est régi par la loi allemande sur le droit de séjour des étrangers (Aufenthaltgesetz) et c'est le service des étrangers qui délivre le titre de séjour.

**[Statut humanitaire, raisons humanitaire (§25 loi AufenthG)]** = les raisons permettant l'accès à ce statut peuvent être la mort de tes parents, le danger d'un retour dans ton pays d'origine, le fait que tu sois gravement malade etc. Dans ces différents cas, tu peux recevoir une permission de séjour, c'est-à-dire que tu vas pouvoir rester en Allemag-

ne pour le moment. Cela dit, il se peut que cette permission de séjour ne soit valable que jusqu'à tes 18 ans.

## T

**[Titre de séjour (Aufenthaltstitel)]** = est une autorisation écrite, figurant dans le passeport et délivré par le service des étrangers qui permet de vivre légalement en Allemagne en tant qu'étranger.

**[Tribunal (Gericht)]** = est un établissement étatique où sont réglées des questions juridiques. Une telle question pourrait par exemple concerner l'attribution ou non d'un tuteur ou encore la question de condamner quelqu'un à de la prison pour un délit commis. Si tu n'es pas d'accord avec des décisions prises par les autorités, tu peux aussi, avec l'aide d'un avocat, t'adresser au tribunal afin d'essayer de modifier la décision.

**[Tribunal de famille (Familiengericht)]** = est un tribunal qui

prend les décisions relatives à la famille. C'est donc ce tribunal qui régule la situation des enfants et adolescents qui vivent sans parents en Allemagne. A la demande de l'office de protection de la jeunesse, le tribunal de famille attribue aux enfants et adolescents encore mineur un tuteur.

**[Tuteur (Vormund)]** = est une personne qui est responsable de toi aussi longtemps que tu vis sans tes parents et que tu n'as pas atteint la majorité. Avec ton tuteur, tu parles par exemple de ton séjour et de l'école que tu aimerais intégrer. Seul ton tuteur a le droit de signer des contrats pour toi, par exemple ton contrat de formation (Ausbildungsvertrag) ou ton contrat de téléphone portable (Handyvertrag).

## U

**[Union européenne, UE (europäische Union EU)]** = est l'union de 27 pays européens, c'est-à-dire environ 500

millions d'habitants, ayant une monnaie commune l'euro et un parlement commun qui régit les lois européennes.

**Editeur :**

Bundesfachverband Unbegleitete  
Minderjährige Flüchtlinge e.V.  
Nymphenburger Straße 47  
80335 München

Tel.: +49 89 202 440 13

Fax: +49 89 202 440 15

info@b-umf.de

www.b-umf.de

**Rédaction :** Stefanie Studnitz, Thomas Berthold,  
Goran Ekmescic, Niels Espenhorst

**Mise en forme :** Matthias Weinzierl

**Traduction :** Juliette Rosenberger

**Lectorat :** Virginie Maisonobe

**Première édition :** Août 2010

**Traduction française :** Septembre 2011

**Cette brochure a été réalisée en partenariat avec de jeunes réfugiés.  
Ont participé : Faiza, Kini, Lilly, Miki, Ram (avec photo), Ali, Fahad, Sinan (sans photo mais avec tout autant d'engagement !)**

**MERCI ! SANS VOUS TOUT CELA N'AURAIT PAS ÉTÉ POSSIBLE !**

La réalisation de cette brochure a été rendue possible par le soutien financier de :



**dieGesellschafter.de**

Le travail du BUMF est soutenu par Aktion Mensch, le Fonds Européen pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNO-Flüchtlingshilfe et terre des hommes.



**terre des hommes**

**Hilfe für Kinder in Not**





Bundesfachverband  
Unbegleitete Minderjährige  
Flüchtlinge e.V.

